02-09-2011, 10:46

CES FACTURES PERDUES AU FOND DU GRAND PORT

01-09-2011

La Cour des comptes repêche 250 000 euros de créances englouties dans le premier port français.

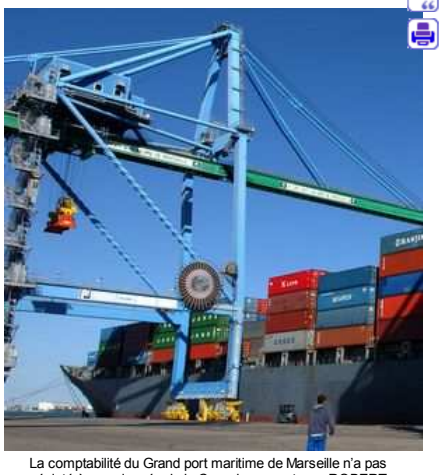

La comptabilité du Grand port maritime de Marseille n'a pas résisté à une plongée de la Cour des comptes… ROBERT TERZIAN

La comptabilité du Grand port maritime de Marseille n'a pas résisté à une plongée de la Cour des comptes… L'instance suprême du contrôle des finances publiques étrille dans un arrêt publié hier l'ancienne comptable du premier port français, déclarée pour le coup personnellement débitrice de 241 361 euros. « Cela fait partie des aléas », commentait hier le directeur général du Grand port, Jean-Claude Terrier, en déplacement à Rotterdam.

Bouillabaisse comptable

En remuant la rade de cet établissement public dont l'empire s'étend de la Joliette à Fos-sur-Mer, des inspecteurs des finances, sans bouteilles ni tuba, sont tombés sur un trésor englouti. En 2010, ils ont tranquillement remonté une palanquée de 76 factures non recouvrées sur quatre exercices comptables entre 2005 à 2008. Une fortune de mer échouée comme des amphores ! Les plus anciennes ont 22 ans, deux « Barwil Pommé », cuvée 1989 de l'agent maritime, d'une valeur totale de 9 791 euros que l'archéologie sous-marine date précisément au 31 décembre 1989.

Le procureur général de la Cour des comptes, pas plaisantin pour un sou, leur a à peine donné le temps de sécher qu'il traduisait déjà l'agent comptable devant les juges de la rue Cambon. L'arrêt du 26 juin 2011, mis en ligne hier, décortique sans fard cette bouillabaisse comptable.

« Absence de diligences »

D'abord les sociétés débitrices du Grand port sont multiples. Beaucoup d'agents maritimes (Barwil Pommé, CMA CGM, Rawmarsh, Torvold Klaveness, etc.) opérant pour le compte d'armateurs. Plus curieuse une petite ardoise du ministère des Transports tunisien. Carrément surprenant, les Douanes françaises, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la CUM de Marseille et même la Région Paca pour des subventions perdues ! A moins d'un nouveau triangle des Bermudes, on sent les magistrats financiers pantois quand ils écrivent que « le débiteur était manifestement solvable ».

En cause à chaque considérant du jugement, « l'absence de diligences » de l'agent comptable, laquelle n'exerce plus depuis. L'as des chiffres s'était défendu en faisant valoir que des relances auraient débouché « sur des oppositions génératrices de frais de justice sans obtenir de recouvrement ». La comptable évoquait aussi un méchant beugue après un changement de logiciel de paie qui a entraîné une « perte d'informations antérieures avec impossibilité d'identifier des débiteurs ». Pour certaines créances, elle constate que « le recouvrement s'est révélé inopérant ». Ce à quoi la Cour objecte qu'elle « n'apporte aucune preuve ».

Tensions pour l'ardoise des marins-pompiers

Les juges ont même remonté à la surface une curiosité étiquetée « facturation de subventions à la Région Paca ». En l'espèce 38 000 euros de 2006, passés à la trappe et qu'il faudrait mettre sur le compte d'« erreurs ayant caractérisé les relations financières avec la Région Paca » aux dires de la comptable pas avare pour dénoncer aussi des « tensions » sur 11 factures émises à l'encontre de la communauté urbaine de Marseille, notamment pour les marins-pompiers mis à disposition du port.

D'un ton pédagogue, la Cour des comptes rappelle l'orthodoxie. Un agent comptable « ne doit pas préjuger de l'irrécouvrabilité d'une créance avant que toutes les diligences réglementaires aient été épuisées ». Il lui appartient « de faire la preuve de diligences rapides, complètes et adéquates pour recouvrer les titres qu'il a pris en charge ».

Joint hier, le directeur général du Grand port maritime de Marseille, Jean-Claude Terrier, souligne que ce jugement qui fait grief à une ancienne comptable est susceptible d'appel devant le Conseil d'Etat. « Ce n'est pas un événement extraordinaire », relativise le responsable public. « Cela fait partie des aléas d'une comptabilité. Il ne faut pas s'imaginer que la comptable est partie avec la caisse du port. Cela n'a rien à voir avec une pratique déloyale. Nous ne sommes pas sur le terrain de la probité mais peut-être d'une pratique professionnelle. En l'occurrence, ce que la Cour reproche à l'agent, c'est de n'avoir pas déployé l'intégralité des efforts pour recouvrer des créances. »

241 361 euros que le Trésor public sera en droit de recouvrer. L'agent est certes assuré. « Une demande de remise est gracieuse est possible. On verra comment vider l'affaire », glisse le patron du Grand port.

DAVID COQUILLE

Ajoutez à vos favoris

COMMENTAIRES UTILISATEURS RSS

Evaluation utilisateurs

AJOUTER VOTRE COMMENTAIRE

Nom
E-mail
Titre

Freely provided by : https://www.vessels-in-france.net
Gracieusement mis à disposition par :

Commentaire

Caractères restant: 600

m'avertir par mail si ce commentaire est suivi

Veuillez introduire ce que vous voyez:

Envoyer Réinitialiser

Aucun commentaire posté

mXcomment 1.0.8 © 2007-2011 - visualclinic.fr
License Creative Commons - Some rights reserved

SEO by Artio

© 2008 - 2011 La Marseillaise
Mentions légales

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les données collectées sur ce site pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent sur simple demande écrite à **Journal La Marseillaise, 19 cours d'Estienne d'Orves, 13001 Marseille**, ou en adressant un email à **journal.lamarseillaise@gmail.com**.
Les informations collectées sont exclusivement destinées à La Marseillaise.

Freely provided by : https://www.vessels-in-france.net
Gracieusement mis à disposition par :